



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 12 juillet 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le préfet des Bouches-du-Rhône et le préfet maritime de la Méditerranée informent de la présence d'une possible pollution aux hydrocarbures dans une partie du golfe de Fos. Les autorités ont été alertées, par les pêcheurs, de l'existence de cette pollution à la suite de plusieurs observations réalisées en mer.

Le préfet des Bouches-du-Rhône a pris un arrêté interdisant le chalutage, le dragage et la plongée dans les limites du grand port maritime de Marseille. Le préfet maritime de la Méditerranée a pris les mêmes dispositions pour la partie du golfe de Fos située en mer.

Par ailleurs, par principe de prévention, le préfet des Bouches-du-Rhône a pris un arrêté interdisant tous types de pêches et de commercialisations de poissons et de coquillages issus de cette zone, dans l'attente des résultats des analyses du laboratoire ONIRIS.

Un navire affrété par la Marine nationale, le bâtiment de soutien et d'assistance affrété (BSAA) *Jason*, a appareillé de Toulon ce jour avec des équipes spécialisées dans l'investigation sous-marine afin de localiser cette éventuelle pollution qui pourrait se trouver sur le fond de la mer.

En dehors de ces zones interdites, il a été demandé aux pêcheurs de signaler aux autorités (ddtm-crise@bouches-du-rhone.gouv.fr) toute trace de pollution à laquelle ils pourraient être confrontés et dès lors de ne pas consommer ou commercialiser le produit de la pêche concernée.

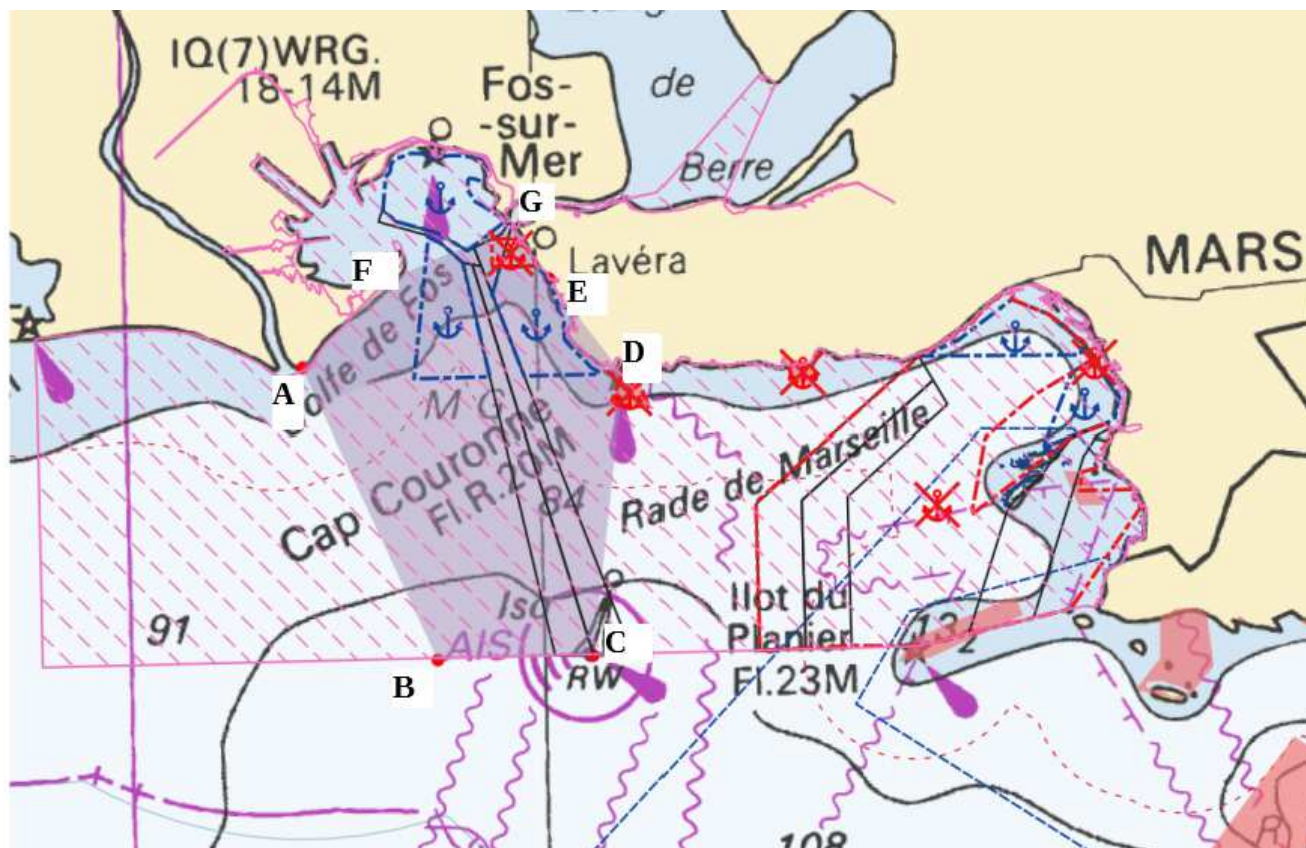
Contacts presse :

Préfecture des Bouches-du-Rhône :
pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr
04 84 35 40 00

Préfecture Maritime
prearmed.communication@gmail.com
04 22 42 18 29 - 06 82 56 10 78

Cartographie de la zone du Golfe de Fos concernée par une interdiction :

- de dragage et de chalutage de tous navires et embarcations,
- de la plongée sous-marine,
- et par principe de précaution de tous types de pêches et de commercialisations de poissons et de coquillages



Cette zone est délimitée par les points suivants de coordonnées géodésiques (WGS 84 – en degrés et minutes décimales) :

Point A :	43° 19, 9' N	-	004° 51, 2' E
Point B :	43° 11, 9' N	-	004° 56' E
Point C :	43° 11, 9' N	-	005° 01, 8' E
Point D :	43° 19, 5' N	-	005° 03, 2' E
Point E :	43° 22, 18' N	-	005° 00, 5' E
Point F :	43° 22, 18' N	-	004° 54, 3' E
Point G :	43°23, 38' N	-	004° 59, 9' E